

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 13 février 2024 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

Conseiller #2 - monsieur Jacques Séguin

Conseiller #3 - monsieur Jean Giroux-Gagné

Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond

Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

Est absent à cette séance :

Conseiller #4 - monsieur Mario Pitre

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Point ajourné lors de la séance extraordinaire #2 du 6 février 2024**

3.1 Approbation de l'Entente de travail avec les employés du service de la sécurité incendie

**4. Adoption de procès-verbaux**

4.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2024

4.2 Séance extraordinaire #1 du 6 février 2024

4.3 Séance extraordinaire #2 du 6 février 2024

**5. Demande de don, commandite, d'appui ou autre**

**6. Administration et finances**

6.1 Approbation de la liste des comptes payables

6.2 Adoption du règlement établissant le taux de la taxe foncière et les tarifs des services pour l'année 2024

6.3 Autorisation d'utilisation des véhicules du service de sécurité incendie d'évènements

6.4 Contribution financière à l'association des pompiers

**7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

7.1 Avis de motion #2 et dépôt du projet de règlement numéro 380 concernant la citation de l'église de Sainte-Justine-de-Newton à titre d'immeuble patrimonial

7.2 Adoption du règlement numéro 361-1 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la fonction du conseil local du patrimoine

**8. Travaux publics**

**9. Incendie**

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

9.1 Autorisation d'achat d'équipements divers – Service sécurité incendie

## **10. Arts, culture et loisirs**

10.1 Centre Sportif Soulanges – Résolution d'intention

10.2 Nomination des membres du comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges

10.3 Approbation des tarifs du camp de jour 2024

## **11. Varia**

## **12. Mot du maire et parole aux élus**

## **13. Questions des citoyens**

## **14. Levée de la séance**

24-02-08      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **3. Point ajourné à la séance extraordinaire #2 du 6 février 2024**

### **3.1 Approbation de l'Entente de travail avec les employés du service de la sécurité incendie**

*Monsieur Jacques Séguin se retire du vote puisqu'il présente un conflit d'intérêt.*

24-02-09      CONSIDÉRANT les séances de travail tenues entre le comité-employés représentant les employés du service de sécurité incendie et le comité-employeur représentant le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ces séances de travail ont mené à une entente de travail à présenter à leurs membres respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une présentation du comité-employés, les employés du service de sécurité incendie ont accepté les conditions et avantages énoncés dans l'entente de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le comité-employeur a présenté les détails de l'entente de travail et a fait ses recommandations aux membres du Conseil municipal.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

D'accepter les recommandations du comité-employeur et l'entente de travail présentée ;

D'autoriser le maire, monsieur Shawn Campbell et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day à signer l'entente de travail avec les employés du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **4. Adoption de procès-verbaux**

### **4.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2024**

Maire

Greffier-trésorier

24-02-10

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

*En son absence à la séance du 16 janvier, Geneviève Raymond, conseillère #5 ne peut exprimer son droit de vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **4.2 Séance extraordinaire #1 du 6 février 2024**

24-02-11

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 6 février 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 6 février 2024.

*En son absence à la séance du 6 février, Geneviève Raymond, conseillère #5 ne peut exprimer son droit de vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **4.3 Séance extraordinaire #2 du 6 février 2024**

24-02-12

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 6 février 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 6 février 2024.

*En son absence à la séance du 6 février, Geneviève Raymond, conseillère #5 ne peut exprimer son droit de vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

### **6. Administration et finances**

#### **6.1 Approbation de la liste des comptes**

24-02-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 114 870.71 \$

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, François Day, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

**6.2 Adoption du règlement établissant le taux de la taxe foncière et les tarifs des services pour l'année 2024**

24-02-14

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal* et celles de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du *Code municipal* et les articles 232, 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en séance extraordinaire le 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Jean Giroux-Gagné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 378 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**Article 1 Taxe foncière**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4429 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

**Article 2 Aqueduc**

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

**Article 3 Collecte des matières résiduelles**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

transport et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

143.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

143.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

#### **Article 4 Collecte des matières recyclables**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

70.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

70.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

#### **Article 5 Collecte des résidus alimentaires**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

81.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

81.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

#### **Article 6 Entretien des cours d'eau**

Les coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, seront répartis entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

#### **Article 7 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières - Secteur du 6e rang**

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6e rang en 2020, une

Maire

Greffier-trésorier

compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2024, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement no 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6e rang.

#### **Article 8 Tarifs pour autres services municipaux**

Les tarifs pour autres services municipaux sont indiqués à l'annexe B.

#### **Article 9 Dates d'échéance des paiements des taxes**

Le paiement des taxes peut se faire en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2024 sont :

1er versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes

2e versement : le 15 juin 2024

3e versement : le 15 septembre 2024

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

1er versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.

2e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

3e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

#### **Article 10 Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages**

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10% à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5% sera ajoutée au montant exigible.

#### **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

6 février 2024

Dépôt du projet de règlement :

6 février 2024

Adoption du règlement :

Publication et entrée en vigueur :

Maire

Greffier-trésorier

## ANNEXE A

### TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC (Selon tarification de la municipalité de Saint-Polycarpe)

	Service d'eau	Taxe spéciale Travaux d'aqueduc	Taxe spéciale Compteurs d'eau	Total
Logement 421.00\$	240.00 \$	141.00 \$	40.00 \$	

Surconsommation :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$

De 240 à 320 mètres cubes : 1.38\$ le mètre cube

Plus de 320 mètres cubes : 1.51\$ le mètre cube

## ANNEXE B

### TARIFS MUNICIPAUX – 2024

#### Location de salle du Centre communautaire

Organisme à but non lucratif Sans frais

Résident 325.00

\$

Non résident  
430.00 \$

*Période du 20 décembre 2024 au 3 janvier*

*2025*

*Résident 350.00*

*\$*

*Non résident  
460.00 \$*

#### Location de salle du Centre Michel Lefebvre

Organisme à but non lucratif Sans frais

Résident 150.00

\$

Non résident  
175.00 \$

#### Service de photocopie

Organisme à but non lucratif Sans frais

Impression en noir et blanc 0.25

\$/impression

Impression en couleur 0.35

\$/impression

#### Service de fax/télécopie

Organisme à but non lucratif Sans frais

Pour envoyer

1.00 \$/page

Pour recevoir

Maire

Greffier-trésorier

1.00 \$/page	
Outre-mer	2.00
\$/page	
<b>Frais divers</b>	
Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	5.00 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage pour animal sauvage (pour une semaine)	20.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	
100.00 \$	
<b>Licences pour chiens et permis de chenil</b>	
Enregistrement initial d'une licence	
20.00 \$	
Renouvellement annuel d'une licence	15.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)	10.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage	
250.00 \$	
<b>Bacs de collecte</b>	
Déchets (360 l)	119.00 \$
Matières recyclables (360 l)	
102.00 \$	
Matières organiques (45 l)	44.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **6.3 Autorisation d'utilisation des véhicules du service de sécurité incendie lors d'évènements**

24-02-15      CONSIDÉRANT QUE plusieurs évènements spéciaux se déroulent sur le territoire durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE les différents comités organisateurs demande la présence du service de sécurité incendie lors de leurs évènements;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

D'autoriser les employés du service de sécurité incendie à être présents avec les véhicules d'urgences à titre de bénévoles lors d'évènements se tenant sur le territoire de la Municipalité, plus distinctement :

- La randonnée de motoneiges antiques organisée les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton
- Les courses de tracteurs organisées les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton
- La fête de l'Halloween
- Le Marché de Noël organisé par la Municipalité
- La Guignolée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

### **6.4 Contribution financière à l'association des pompiers**

Maire

Greffier-trésorier

24-02-16

CONSIDÉRANT la reconnaissance envers le service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

DE renouveler la contribution annuelle de 500 \$ versée à l'association des pompiers de la Municipalité pour leur repas de la période des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

### **7.1 Avis de motion #2 et dépôt du projet de règlement numéro 380 concernant la citation de l'église de Sainte-Justine-de-Newton à titre d'immeuble patrimonial**

Le conseiller, Jean Giroux-Gagné, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, un règlement concernant la citation de l'église de Sainte-Justine-de-Newton à titre d'immeuble patrimonial. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

### **7.2 Adoption du règlement numéro 361-1 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la fonction du conseil local du patrimoine**

24-02-17

**ATTENDU** que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 361 est entré en vigueur le 14 août 2020 ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement de démolition en 2023 et la volonté municipale d'adopter un règlement de citation pour l'église de Sainte-Justine-de-Newton;

**ATTENDU** que ces deux règlements nécessitent l'implication d'un conseil local du patrimoine formé conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)*;

**ATTENDU QUE** l'article 117 de cette loi permet à la municipalité de confier les responsabilités d'un conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Aline Charbonneau à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 FONCTIONS**

Maire

Greffier-trésorier

L'article 2 intitulé « FONCTIONS » est modifié par l'ajout, à la fin, du point suivant :

« - d'agir à titre de Conseil local du patrimoine conformément aux fonctions qui lui sont dévolues à la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*. »

## **ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Shawn Campbell, maire

\_\_\_\_\_  
François Day, directeur général et greffier-trésorier

Dépôt du projet de règlement :                    16 janvier 2024  
Avis de motion:                                        16 janvier 2024  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur du règlement:

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre

### **8. Travaux publics**

### **9. Sécurité incendie**

#### **9.1 Autorisation d'achat d'équipements divers – Service sécurité incendie**

24-02-18

CONSIDÉRANT l'âge des cylindres d'oxygène et des appareils respiratoires utilisés par le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter des habits de combat de type « bunker », casques et boyaux à l'inventaire en place;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au poste budgétaire « Sécurité incendie – Achats d'équipement » ainsi qu'au poste « Sécurité incendie – Vêtements de travail ».

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat de 6 appareils respiratoires pour un montant de 6 000\$, de 12 cylindres pour un montant de 21 120 \$, de 3 habits de combat et de 3 casques pour un montant de 11 440\$ ainsi que de 8 longueurs de boyaux pour un montant de 2 400 \$, pour un montant total de 40 960 \$, taxes en sus;

Maire

Greffier-trésorier

D'autoriser le directeur du service sécurité incendie à faire une demande de subvention à l'entreprise Enbridge dans le cadre de leur programme « Sécurité dans les collectivités pour les premiers intervenants ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **10. Arts, culture et loisirs**

### **10.1 Centre Sportif Soulanges – Résolution d'intention**

24-02-19      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après le CSS), construit en 1981 ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'aréna du CSS proviennent de l'ensemble des municipalités de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a investi plus de 2 millions de dollars dans l'infrastructure sportive depuis les dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeurs afin de permettre au CSS de poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté à l'ensemble des municipalités de Soulanges son intention de ne plus supporter seule le financement du CSS et demande l'apport de ces municipalités dans l'infrastructure qualifiée de régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe affirme être prête à procéder rapidement au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du CSS pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises privées ont déjà confirmé leurs intérêts à soutenir financièrement le CSS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton reconnaît et encourage l'importance des sports de glace ainsi que des effets bénéfiques du sport sur les citoyens et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du CSS aura des impacts non négligeables;

CONSIDÉRANT l'implication des municipalités de Soulanges sollicitées;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre en commun leurs efforts afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ainsi que le bon fonctionnement des opérations;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la Loi sur /es cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie municipale;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif Soulanges, et ce, selon les conditions suivantes :

- QUE la régie intermunicipale, dont les termes demeurent à définir, soit constituée à l'intérieur du premier trimestre de l'année 2024;
- QUE ladite régie soit obligatoirement composée des municipalités participantes de Soulanges, dont le mode représentativité reste à définir;
- QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif Soulanges pour 1 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à procéder aux démarches et aux autorisations nécessaires pour le transfert de la subvention vers la régie intermunicipale;
- QUE l'ensemble des 9 autres municipalités de Soulanges s'impliquent dans le projet.

DE transmettre la présente résolution aux municipalités de Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **10.2 Nomination des membres du comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges**

24-02-20

CONSIDÉRANT QUE dix (10) municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé du maire, du directeur général et d'une autre personne nommée de chacune des municipalités;

CONSÉQUEMMENT  
IL EST PROPOSÉ :  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie du Centre Sportif Soulanges :

- Shawn Campbell, maire
- François Day, directeur général et greffier trésorier
- Aline Charbonneau, conseillère #6

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

DE transmettre la présente résolution aux autres municipalités de Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.3 Approbation des tarifs du camp de jour 2024**

24-02-21

CONSIDÉRANT la préparation de la mise en place d'un camp de jour pour l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la municipalité adopté pour 2024 considère de nouveaux tarifs d'inscription;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau

ET RÉSOLU,

D'approuver les tarifs d'inscription suivants pour le camp de jour 2024 :

#### Temps plein (40 jours) – Résidents

450 \$ - Pour un premier enfant d'une famille

400 \$ - Pour le deuxième enfant de la même famille

380 \$ - Pour le troisième enfant et plus de la même famille

#### Temps partiel (20 jours) – Résidents

370 \$ - Par un premier enfant d'une famille

330 \$ - Pour le deuxième enfant de la même famille

310 \$ - Pour le troisième enfant et plus de la même famille

\*15\$/jour supplémentaire jusqu'à l'occurrence du prix pour un enfant temps plein (450\$)

#### Frais du service de garde

5,00\$ par enfant pour un service du matin et 5,00\$ par enfant pour un service du soir.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Louis-Philippe Thauvette et Jean Giroux-Gagné ayant voté contre

### **11. Varia**

### **12. Mot du maire et parole aux élus**

À tour de rôle, le maire et les conseillers transmettent des informations d'intérêt général aux personnes présentes dans la salle.

### **13. Questions des citoyens**

*À la demande du conseil municipal, et la suite de nombreux débordements commis durant les périodes de questions des séances précédentes, le maire fait un rappel des règles de maintien de l'ordre et de décorum dont le règlement numéro 300 portant sur la Régie interne des séances du Conseil fait mention. Toutes formes de propos manquant de civisme et de respect envers les membres du conseil et les employés ne peuvent être tolérées. Il est également précisé, que le président d'assemblée peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.*

Le maire invite ensuite les citoyens présents à poser leurs questions et précise que la période de questions durera 30 minutes, tel qu'indiqué au règlement numéro 300 portant sur la Régie interne des séances de la municipalité.

Maire

Greffier-trésorier

La période de questions débute à 20h29 et se termine à 20h52.

**14. Levée de la séance**

24-02-22 L'ordre du jour étant épuisé

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 13 février 2024 soit levée à 20h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire